DIMANCHE 23 NOVEMBRE 1828. N° 589.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de : 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

LYON, 22 NOVEMBRE 1828.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 21 novembre 1828.

Monsieur,

La question du pliage des étoffes de soie a été souvent reproduite dans votre journal, et la chambre de commerce, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, y a presque toujours été attaquée à l'occasion de l'avis qu'elle a donné sur la mesure prise par M. le préfet pour prescrire l'uniformité de ce même pliage.

Tant que l'opinion de la chambre sur cette matière n'a été critiquée qu'en conservant les convenances, elle a gardé le silence; mais un article inséré dans votre feuille de ce jour, sous le titre d'*Election de la chambre de commerce*, me force à le rompre. Je m'y détermine seul, sans avoir consulté mes collègues; une réponse tardive manquerait son but.

Je n'entrerai pas dans la discussion de la convenance ou de l'inconvenance de la mesure, encore moins dans celle de sa légalité. Sur le premier point, libre à chacun d'en penser ce qu'il lui plaît. Sur le second, les tribunaux sont appelés à prononcer, et je me tais.

Je me bornerai donc à retracer les faits :

Des plaintes graves élevées de toute part, tant par le commerce français que par le commerce étranger, sur les fraudes qui se commettaient dans les aunages des étoffes de soie, avaient d'abord éveillé la sollicitude de la chambre.

A l'appui de ces plaintes, le conseil des Prud'hommes vint lui représenter la nécessité de mettre un terme à tant d'abus.

Elle consacra donc plusieurs séances à délibérer sur les moyens à prendre pour parvenir à ce but.

Ne se jugeant pas suffisamment éclairée, elle fit convoquer nombre de fabricans et de commissionnaires acheteurs de soieries; ils se rendirent en général à cette invitation; ils prirent part à la discussion, donnèrent leur avis, et ce ne fut qu'après avoir reconnu que la presque totalité des personnes particulièrement intéressées dans cette question, ne voyait d'autre remède au mal signalé que dans une mesure qui prescrirait l'uniformité du pli, qu'elle se détermina à en solliciter l'adoption.

Tels sont les faits dans toute leur exactitude. Que l'on juge maintenant si la chambre a rempli son devoir, ou si, comme vous le prétendez, ses membres n'ont été que les très-humbles serviteurs de l'autorité.

J'attends de votre impartialité que vous voudrez bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro, et je vous prie de recevoir l'assurance de ma considération.

L. DUGAS.

OBSERVATIONS.

Commençons par remarquer que de toutes les assertions contenues dans notre article sur la chambre de commerce, celle qui est relative à la déférence de ses membres pour le vœu de l'autorité, est la seule qui ait excité les réclamations de son honorable président. Ce n'est pas, pour le dire en passant, un des traits les moins caractéristiques ni les moins affligeans de notre époque, que de voir les élus du pouvoir, ceux qu'il comble de ses faveurs, repousser comme un outrage le moindre soupçon de complaisance envers lui. Après cette petite réflexion morale, arrivons à la question.

L'estime que nous professons pour le caractère de notre contradicteur ne nous permet pas de révoquer en doute l'exposé des faits relatifs au pliage des étoffes; mais quelle conséquence en devons-nous tirer? C'est que la chambre de commerce, au lieu de faire acte de soumission envers M. le préfet, a montré peu de connaissances des intérêts qu'elle est chargée de défendre. Il s'agissait, dit-on, de mettre un terme à la fraude qui se commettait dans l'aunage des étoffes de soie; on devait donc, en provoquant à cet égard une mesure administrative, distinguer entre l'aunage et le pli, distinction très-importante, puisque nos fabricans sont obligés de varier le pli de l'étoffe selon les usages des différens pays auxquels elles sont destinées. C'est ce qu'ont très-bien senti les tribunaux de Lyon et de Villefranche.

Au reste, n'insistons pas sur l'erreur de la chambre de commerce. Ainsi que l'a dit ailleurs son président, elle n'est pas infaillible. Mais lorsqu'elle a entendu le cri général qui s'est élevé contre l'arrêté de M. le préfet, lorsqu'on lui a représenté les graves inconvéniens qui résultaient de cet arrêté pour nos fabricans forcés de refuser les demandes adressées des lieux où l'on exige un pli différent de celui qu'avait prescrit l'autorité, ne devait-elle pas revenir sur sa détermination et insister sur le retrait d'une mesure si préjudiciable à notre industrie? Loin de là, elle a gardé le silence; elle a vu le dommage et n'a point cherché à le réparer. Si elle ne s'est point appuyée sur son infaillibilité, elle a eu d'autres raisons pour agir ainsi. Ne serait-ce point parce que l'amour-propre de M. le préfet s'étant trouvé engagé fort mal à propos dans cette affaire, elle a craint de se mettre en opposition avec un fonctionnaire que la loi lui donne pour président? De deux choses l'une : ou elle croit à sa propre infaillibilité, ou elle craint de heurter M. le préfet. Or, l'honorable président a dit que la chambre ne se croit point infaillible, donc c'est par déférence pour l'autorité qu'elle a montré tant d'indifférence pour des intérêts qu'elle devait protéger.

Nous pourrions borner ici notre réponse; mais la matière est si grave que nous cédons au besoin depuis long-tems senti d'en dire toute notre pensée.

Quelles que soient les lumières des membres de la *chambre de commerce*, quel que soit leur zèle, quelle que soit si l'on veut leur indépendance, il nous est impossible de croire que tous les intérêts de notre industrie y soient convenablement représentés. Si nous nous en rapportons à la liste que nous avons sous les yeux, le commerce de l'épicerie et droguerie, si important sur notre place, et qui jadis figurait à la tête de tous les autres corps marchands; le commerce des fers, le commerce des cotons, celui des machines et plusieurs autres encore n'y ont point d'organes; on n'y voit point figurer ceux de nos concitoyens qui dans ces derniers tems ont ajouté un nouveau lustre à l'antique réputation de nos fabriques; tandis que certaines branches de commerce, tellement restreintes qu'on pourrait les considérer comme un monopole, y comptent des protecteurs. De bonne foi, peut-on dire que le but de l'institution des chambres de commerce soit rempli par un ordre de choses aussi vicieux?

Un autre inconvénient qu'il importe de signaler est la réélection indéfinie des mêmes membres (1). Un homme, si éclairé qu'il soit, ne saurait pourtant posséder seul toutes les notions justes et vraies sur une industrie compliquée; tous les jours les procédés se perfectionnent et font naître de nouveaux besoins qui exigent une protection nouvelle; tous les jours les goûts se modifient; et tel qui aujourd'hui se trouve au niveau des connaissances nécessaires à l'exercice d'une profession quelconque, se trouvera dépassé dans un an par un rival plus intelligent, plus actif ou secondé par des circonstances plus heureuses. La raison voudrait donc que la chambre s'adjoignît à chaque élection des coopérateurs nouveaux et choisis parmi les plus capables, en faisant abstraction de toute nuance d'opinion politique. Il faut en convenir, ce n'est point de la sorte qu'on a procédé, et en comparant les listes des honorables membres à diverses époques depuis 15 ou 20 ans, on y voit figurer en grande partie les mêmes noms, sans que cette espèce d'inamovibilité soit justifiée par l'éclat de capacités hors de toute discussion.

Nous n'avons point tout dit sur la grande question de l'organisation des chambres de commerce, et nous nous proposons d'y revenir. Mais dans ce qui précède comme dans ce que nous publierons par la suite, nous protestons que nous n'avons d'autre mobile que le bien public. Quand les questions d'intérêt général se rattachent aux personnes, nous n'y voyons point un motif pour déserter une bonne cause, et nous faisons notre devoir sans nous inquiéter de la récompense. On sait assez (et nous parlons ici de l'immense majorité de nos concitoyens) que ce n'est ni l'envie de nuire, ni le désir d'une triste célébrité qui conduit notre plume. Nous n'avons d'autre loi que notre conscience, d'autre but que la vérité. Si dans la marche libre et franche que nous suivons, il nous arrive de blesser quelques vanités, nous espérons qu'on nous le pardonnera en faveur de la droiture de nos intentions. C'est aux hommes d'esprit à montrer l'exemple.

(1) Cet abus paraît cependant avoir été senti par la chambre elle-même. Voyez l'article suivant.

La chambre de commerce vient de procéder au remplacement de trois de ses membres. Les élus sont MM. Raymond et Brossette, fabricans, et André Roux, marchand de soie. Ces choix paraissent avoir obtenu l'assentiment de l'opinion publique.

—Hier, après l'audience du tribunal de Villefranche, où fut jugée l'affaire du pliage, un repas de cinquante couverts, auquel avaient été invités quelques membres du bareau de Villefranche, a réuni les négocians lyonnais qui étaient allés assister aux débats, les deux éloquens défenseurs des intérêts de la fabrique de Lyon, ainsi que M. Alexis de Jussieu, qui avait prolongé son séjour dans notre département pour assister aux plaidoiries d'une cause à laquelle il avait donné lieu, pour ainsi dire, en révélant, dans un important mémoire, l'illégalité de l'arrêté administratif. Cette réunion a été pour lui une occasion de rendre un nouveau service à ses concitoyens. En portant un toast à l'esprit d'association, il a conjuré les fabricans lyonnais d'imiter au plus tôt les villes commerçantes et manufacturières qui ont nommé des représentans de leurs intérêts auprès de la commission d'enquête. Son allocution a porté des fruits immédiats. Les quarante fabricans présens ont désigné de suite deux d'entr'eux pour préparer une convocation générale de tous les fabricans, à l'effet d'élire une commission qui sera l'organe des besoins et des vœux de notre fabrique de soierie.

— Dans la note insérée hier sur l'affaire du pliage, une erreur typographique a donné à une phrase un sens qui semblait restreindre à un des avocats les éloges donnés à leurs plaidoiries. Cette restriction n'était pas moins contraire à la pensée du rédacteur de la note qu'elle ne le serait à la justice.

— Le nommé Julliard, aubergiste, cours d'Herbouville, s'est tué en voulant encaver une pièce de vin, dont le poids l'a entraîné et l'a écrasé sur les escaliers.

— Hier, un bateau chargé de pierres est venu se briser contre le pont Morand et s'est dispersé en débris contre le pont Charles X. Deux des mariniers se sont noyés, les autres se sont sauvés.

Plusieurs vols ont eu lieu hier soir chez différens commissionnaires; une caisse de maillons a été trouvée sur la rive droite de la Saône, abandonnée par les voleurs.

— On vient de mettre en vente, chez Mad. S. Durval, libraire, rue des Célestins, n° 5, l'*Agenda lyonnais* pour 1829. Cet Agenda, qui tient lieu de l'Almanach de la ville, a de plus une concordance des calendriers grégorien et républicain; il est indispensable aux négocians et aux gens d'affaires. Prix, cartonné : 2 fr. 25 c., en maroquin doré sur tranche, 3 fr. 25 c.

BANQUET OFFERT AU GÉNERAL DE THIARD.

Le 18 novembre, il a été offert, dans la ville de Verdun-sur-le-Doubs, chef-lieu de canton, à M. de Thiard, un banquet par MM. les électeurs constitutionnels et les citoyens notables du canton. Cette réunion était composée de soixante et dix personnes; on y comptait sept maires : elle a été présidée par M. Perret, maire le la commune d'Ecuelle, ancien secrétaire de légation, qui a ouvert le banquet par le discours suivant :

Messieurs,

Le motif qui nous réunit en ce jour est de fêter le courage et la loyauté civiques. Ces vertus rares et difficiles appartiennent éminemment à M. le général de Thiard, à côté de qui un suffrage inattendu m'a décerné l'honneur de m'asseoir aujourd'hui.

Dans l'âge où la raison s'éclaire et s'affermit, il secoua les préjugés qui avaient bercé son enfance et séduit sa jeunesse, il devint citoyen et bon français; mais c'est surtout depuis la fondation de la monarchie constitutionnelle que nous avons mieux connu et apprécié sa fermeté et son courage. Il a été un membre fidèle de cette minorité héroïque à qui la France doit d'avoir échappé au servage sans secousse, et par la seule force des institutions publiques.

En honorant aujourd'hui, Messieurs, le digne député de 1824, nos cœurs doivent se porter avec reconnaissance vers l'auguste auteur des lois qu'il sut défendre, et vers le monarque révéré qui a solennellement promis de les maintenir.

J'ai, en conséquence, l'honneur d'ouvrir ce banquet par ce cri tout français : *Vive le Roi ! vive la Charte !*

Après ce discours, qui a réuni tous les suffrages, ce banquet a été ouvert, et au dessert, les toats suivans ont été portés :

1° Au roi et à la famille royale !

2° A l'industrie et au commerce !

3° Aux électeurs royalistes-constitutionnels du deuxième collége du département de Saône-et-Loire, qui, méprisant les promesses, bravant les menaces, se sont rendus les vrais organes de l'opinion publique, soit en continuant le mandat au député fidèle qui a fait partie de cette minorité si faible en nombre, mais si forte de talens et de patriotisme, soit en flétrissant par leurs votes ce ministère à jamais déplorable, qui pour règle de sa conduite, avait juré guerre à nos institutions, mort à nos libertés.

4° A l'armée et à l'expédition de Morée.

5° Aux manes des braves morts au champ-d'honneur.

6° Au 18 novembre, jour où le général de Thiard a été proclamé, pour la quatrième fois, député du département de Saône-et-Loire.

Après ce dernier toast, M. de Thiard a répondu qu'il recevait avec reconnaissance l'expression des sentimens de satisfaction sur sa conduite législative, et a pris occasion de manifester son opinion sur les ordonnances parvenues ce jour même, et relatives à l'organisation du conseil-d'état et aux mutations dans les préfectures. Il a dit que ces changemens étaient loin de satisfaire l'opinion publique. Il a exprimé le vœu que les communes fussent réintégrées dans le droit de nommer leurs magistrats, que la direction de l'instruction publique cessât d'être confiée aux ultramontains, que la garde nationale reçût enfin une organisation stable, que les Suisses fussent réformés : il a annoncé qu'aussi long-tems que ces vœux, qui sont ceux de la France, ne seraient pas réalisés, il persisterait dans son système d'opposition, prêt à l'abandonner aussitôt que le ministère pourra répondre à ces vœux. Il a terminé en déclarant que l'amour de la liberté était la passion de son cœur.

Ce discours prononcé avec énergie, a été couvert d'applaudissemens.

Ce banquet, où la joie la plus vive et la plus décente a constamment régné, a été terminé par une quête en faveur des pauvres de la ville.

L'honorable député a été accompagné jusqu'à sa voiture par tous les convives et la population entière de la ville, pour qui ce jour a été un jour de fête.

TOULON, *le 18 novembre.*

(Correspondance particulière du *Précurseur.*)

D'après ce que je vous ai annoncé par ma lettre d'hier, toutes les forteresses de la Messénie sont au pouvoir de nos troupes; quelques efforts ont suffi pour faire mettre bas les armes aux Turcs, et dans l'attaque et la prise des forts de Morée et de Lépante, nos soldats ont été plutôt arrêtés par les obstacles que présentait la position des lieux que par la résistance des garnisons : 21 jours de tranchée ont conduit nos guerriers jusqu'à une demi-portée de fusil des remparts. Le 30 octobre, à six heures du matin, les forts furent battus en brèche; à neuf heures une ouverture assez large avait été pratiquée; tandis que les canonniers continuaient le feu sur des murs dont les batteries étaient démontées et ne tiraient plus depuis deux jours, nos voltigeurs répondaient vigoureusement à la fusillade des assiégés. Déjà le 29e régiment de ligne se mettait en marche pour tenter l'assaut, lorsqu'un signal arrêta son ardeur; c'était le signal de la capitulation. A midi, elle fut proposée et acceptée. Nous avons eu un petit nombre d'hommes tués ou blessés. On a agi avec beaucoup de prudence, craignant que les Turcs ne fissent sauter le fort dès que nos troupes l'occuperaient.

On a remarqué que les Anglais cherchent toujours à partager la gloire et les périls de nos troupes. Une frégate de cette nation a vivement canonné le fort de Morée, et lui a fait beaucoup de mal; elle a débarqué quelques pièces de canon et des marins pour les servir. D'un autre côté, on assure que le pavillon anglais flotte sur les murs de Navarin. Que penser de toutes ces circonstances? Les uns disent que les instructions du cabinet de St-James transmises à son chargé de pouvoirs, prescrivent de favoriser autant qu'il sera possible l'exécution du traité du 6 juillet. D'autres personnes pensent que les Anglais, tout en se dispensant des frais d'une expédition lointaine, coopèrent, sans qu'il leur en coûte trop, à l'expulsion des Turcs de la Morée. Si le gouvernement grec, trop faible dans sa naissance, a besoin d'un protectorat, l'Angleterre aura ainsi une raison de faire agréer ses services, au moins en concurrence avec la France.

On annonce que le fort de Morée a été presque entièrement démoli, et que quelques brèches ont été ouvertes aux murs des forteresses, ce qui nécessite l'envoi de beaucoup d'ouvriers en Morée. Aussi on voit aujourd'hui affiché sur le quai du port l'avis suivant :

Ministère de la Guerre. — Subsistances militaires.

AVIS.

« Les personnes qui désireraient passer en Morée » pour y servir en qualité de sous-employés dans » l'une des professions indiquées dans le tableau ci- » après, devront se présenter dans le plus bref dé- » lai à M. l'agent comptable des subsistances mili- » taires, qui leur donnera connaissance des avantages » dont ils jouiront pour leurs salaires, et des obli- » gations qui leur sont imposées par le gouverne- » ment pour obtenir des engagemens.

TABLEAU DES PROFESSIONS.

Boulangers.	Brigadiers. / Ouvriers.
Bouchers.	Romaniers. / Bouchers. / Tombeurs.
Fourrages.	Balloteurs. / Ouvriers.
Mâçons.	Maîtres. / Ouvriers.
Charpentiers.	Maîtres. / Compagnons.
Serruriers	Idem.

Les ouvriers des trois premières professions désignées dans ce tableau sont destinés au service de notre armée d'expédition, tandis que les trois autres seront employés à élever des édifices pour les administrations qu'on doit établir à Navarin, et à réparer les brèches des places et des forts.

Aujourd'hui il est arrivé sur notre rade 3 transports venant de Navarin, et on attend à chaque instant un convoi de vingt transports venant du même port sous l'escorte du bâtiment de charge *le Rhinocéros.*

On a remarqué dans le parc du lazaret de Toulon, six officiers turcs arrivés en France avec le brick du roi *le Loiret.*

M. Ligier, du Théâtre-Français, est en ce moment à Toulon en représentations; il attire au spectacle une affluence considérable de spectateurs avides de jouir du beau talent de cet acteur et des fortes émotions de la tragédie. Le cothurne a remplacé sur notre scène les charmes répandus dans les brillantes compositions des Rossini, des Boyeldieu; mais la variété a tant d'attraits, et Ligier fait si bien oublier les roulades de nos virtuoses, que personne ne songe plus dans ce moment à l'opéra. M. Ligier en quittant Toulon, doit aller jouer à Lyon.

On parle toujours d'une prochaine expédition; mais on ne désigne pas l'époque.

La frégate *la Constance* est maintenant sous la mâture, elle sera dans peu de tems prête à partir.

PARIS, 20 NOVEMBRE 1828.

On écrit de Bruxelles, 17 novembre :

« Hier, après-midi, s'est répandue ici, d'après une dépêche arrivée à la cour, la triste nouvelle de la mort de S. M. Marie-Feodorawna, impératrice-mère de Russie, née princesse de Wurtemberg, le 25 octobre 1759 »

La *Gazette des Pays-Bas* du 18, reçue aujourd'hui, ne fait aucune mention de cet événement.

La *Gazette d'état de Berlin*, du 13 novembre, contient ce qui suit :

« Un courrier arrivé hier de St-Pétersbourg a apporté la nouvelle très-affligeante que S. M. l'impératrice-mère y est morte le 5 de ce mois. S. M. le roi et toute la maison royale sont, par cette perte inattendue, dans la plus grande affliction. La cour a pris le deuil pour trois semaines. »

— Le conseiller de légation russe baron de Geszler, venant de Jassy et se rendant avec des dépêches auprès du commandant de la flotte russe dans la Méditerranée, est passé par Vienne le 9 de ce mois.

— Nous apprenons d'une manière certaine, que le colonel Fabvier repart pour la Morée. Il va prendre le commandement en chef de toute les forces militaires des Grecs, à l'organisation desquelles il va travailler immédiatement. La France impose ce choix à M. Capo d'Istrias dont on veut balancer l'influence; et c'est la condition mise au subside mensuel, de 500 mille francs que le ministère paye au gouvernement Grec.

— Le bruit répandu par le *Précurseur de Lyon* au sujet de la nomination de M. Feutrier à l'archevêché de ce diocèse, prend quelque consistance. On prétend que cette affaire a été négociée par M. de Châteaubriand, et que M. le cardinal Fesch, qui jusqu'à présent avait repoussé toutes les démarches qui avaient été faites auprès de lui pour l'engager à donner sa démission, s'est montré plus facile lorsqu'on lui a présenté M. Feutrier pour successeur. (*Courrier français.*)

Le *Moniteur* de ce matin publie les dépêches officielles suivantes :

Extrait d'une dépêche datée de Patras, le 1er novembre 1828, de M. le vice-amiral de Rigny.

« Avant même que le surcroît de force amené par le général en chef fut arrivé, le général Schneider, aidé du secours des frégates de S. M. la *Duchesse de Berri*, l'*Armide*, la *Didon*, et des frégates de S. M. B. la *Blonde* et le *Talbot*, avait fait établir 8 pièces de 18 en batterie; d'autres également débarquées allaient être montées : l'arrivée du *Conquérant* et des transports portant l'artillerie de siége, permit d'y ajouter 2 pièces de 24 de ce vaisseau et les pièces de siége, ainsi que 2 mortiers et deux obusiers.

» Le 30, au point du jour, la batterie de brèche ouvrit son feu, à 40 toises. L'artillerie de terre et les pièces de bord, servies avec un zèle et une émulation qui ont été remarqués de toute l'armée, avaient fait brèche vers midi, lorsqu'un parlementaire et le pavillon blanc annoncèrent que la garnison se rendait.

« Peu après, un bataillon prit possession du fort, et dès ce

moment, la Morée a été complétement évacuée par les Turcs, et peut être aujourd'hui considérée comme entrant sous le régime que lui a préparé le traité du 6 juillet. »

M. le vice-amiral mentionne, comme s'étant particulièrement distingués, MM. le lieutenant de vaisseau Leférec, de *la Didon*, les enseignes Poudra, de *l'Armide*, Dubouctiez, de *la Duchesse de Berri*, et Jullon, du *Conquérant*, qui commandaient les détachemens employés au service de la batterie de brèche, ainsi que le lieutenant du vaisseau Wandoknn; le capitaine Lyons, de la frégate de S. M. B. *la Blonde*, parfaitement secondé par le premier lieutenant Luckraft, commandant les 4 pièces débarquées de *la Blonde*, et les marins de son équipage; et le lieutenant de vaisseau Bruat, qui, avec deux embarcations, et assisté des enseignes de vaisseau Trogoff et Quesnel a été sonder sous le feu du fort, pour reconnaître le mouillage que devaient y prendre la frégate l'*Iphigénie* et le vaisseau *le Breslaw*.

» La bombarde anglaise *l'Etna*, capitaine Lasington, placée à portée du canon du fort, et dans une position très-judicieuse, s'est fait remarquer par la justesse du tir de ses bombes, qui a contribué à abréger la résistance.

» La marine a eu cinq blessés, dont 4 du *Conquérant* et 1 de *l'Armide*. »

Extrait d'une autre lettre de l'amiral de Rigny.

« Il y a encore environ 2,500 individus composant des familles turques qui abandonnent la Morée, et ont demandé d'aller à Smyrne. Je destine douze transports pour cette évacuation, après laquelle il n'y aura plus un Turc en Morée.

P. S. J'ai l'honneur de joindre ici la copie d'une lettre écrite au pacha de Lépante, par le général Maison et moi-même.

A S. Exc. le pacha de Lépante.

« Les soussignés ont eu l'honneur de prévenir S. Exc. le pacha de Lépante, qu'en faisant des dispositions pour occuper le château de Morée, ils n'avaient point l'intention de commettre aucune hostilité contre les châteaux de Roméïie et de Lépante; les soussignés en offrent (aujourd'hui que le fort de Morée est entre leurs mains) une nouvelle preuve en déclarant au pacha qu'ils regardent la navigation de la mer de Lépante comme libre pour tous les bâtimens de guerre, sans toutefois prétendre mettre aucun obstacle à ce que le fort de Roméïie perçoive les droits d'usage sur les navires marchands; considérant le golfe de Lépante comme une mer neutre sur laquelle aucune hostilité ne doit être exercée par les Turcs contre les Grecs, ni par les Grecs contre les Turcs, jusqu'à ce que des stipulations définitives aient eu lieu entre la Sublime-Porte et les trois cours alliées.

» Les soussignés, en proposant cet arrangement au pacha de Lépante, ont la conscience qu'il ne peut qu'y reconnaître la bonne foi et la franchise qui les animent, et le désir d'éviter toutes collisions qui les forceraient à s'emparer exclusivement de ce golfe au lieu de le partager amicalement.

» Au quartier-général, à Patras, ce 31 octobre 1828.

» *Le vice-amiral, commandant les forces navales*, DE RIGNY.

» *Le général, commandant en chef les troupes de S. M. T. C., et agissant au nom des cours alliées*, MAISON. »

Du camp devant le château de Morée, le 28 octobre 1828.

Monseigneur,

La convention pour l'évacuation de Patras et du château de Morée, dont j'ai envoyé copie à votre Excellence, paraissait devoir terminer heureusement nos opérations en Morée, en la délivrant de tous ses ennemis; mais le jour fixé pour la convention entre le maréchal-de-camp Schneider et Adji-Abdula-Pacha, pour la remise du château de Morée à nos troupes, les agens qui y commandent se sont révoltés contre leurs chefs, ont refusé la remise du château et déclaré formellement qu'ils s'ensevelliraient sous ses ruines plutôt que de se rendre. Tous les moyens de conciliation employés par le général Schneider ont échoué devant l'obstination des rebelles, qui ont même commencé les hostilités contre nous, en chargeant le général et le capitaine d'artillerie Thouvenin, qui s'étaient approchés pour reconnaître la place; dès-lors, le général Schneider dut penser à réduire le château de Morée par la force, et dans la nuit du 19, il fit commencer les travaux d'attaque devant cette place.

Le 18, je fus informé à Navarin de l'état des choses sur le golfe de Lépante; je demandai à l'amiral de Rigny des moyens de transport pour 1,500 hommes et quelques vaisseaux de ligne, et je mis immédiatement en route par terre le 3e chasseurs et les deux régimens de la brigade du général Higonet, qui ne devaient pas s'embarquer. M. l'amiral de Rigny voulut venir lui-même; je montai à son bord avec la compagnie de mineurs et toute l'artillerie.

Le 20, toutes les troupes étaient en marche: celles qui venaient par terre avaient huit marches bien pénibles à faire; il a fallu d'incroyables efforts pour leur assurer des vivres pendant cette route: elles sont arrivées hier en bon état. La flotte, le 46e régiment, l'artillerie et les mineurs, ainsi que l'état-major-général qui venaient par mer, sont arrivés en trente-six heures.

Le 22 au soir, j'étais devant le château de Morée, et le 23 au matin je reconnus le fort et les travaux considérables faits en si peu de tems; cette place est assez forte et bien casematée; une première batterie de 14 pièces de marine et de campagne, établie à 250 toises, avait éteint une grande partie du feu du fort attaqué. On en préparait une autre à 130 toises, dont on croyait pouvoir se servir pour faire brèche; j'ordonnai de la porter à 40 ou 50 toises au plus. Elle est établie à cette distance depuis hier, et j'en ai fait commencer plusieurs autres à la même distance de la place. Ainsi, j'ai ordonné des travaux réguliers: nous serons ce soir 28 au pied du rempart, que je veux ouvrir avec 40 pièces, dont 22 de brèche; les 18 autres seront employées, ainsi que j'ai prescrit, à miner les crêtes des ouvrages.

Les troupes ont beaucoup travaillé; V. Exc. en sera convaincue quand je lui enverrai le détail des travaux; elles ont montré le plus grand zèle et une ardeur digne des plus grands éloges.

La marine nous a aidés de tous ses moyens; elle a 14 pièces à terre; ce n'est qu'avec un vif regret qu'elle a consenti à en laisser servir une partie par mon artillerie. Je dois mentionner aussi d'une manière particulière le zèle et l'ardeur des Anglais. Le capitaine Lyons, qui commande la frégate la *Blonde* a voulu partager l'honneur de concourir avec notre marine à battre la place; il a été convenu qu'il fournirait autant de canons et de canonniers de sa frégate, que nous des nôtres; ses canonniers et les nôtres sont à la même batterie, les pièces mêlées, et ils se battent comme des vrais et loyaux camarades. A chaque coup un peu heureux, qu'ils ont eu l'occasion de tirer, ce sont des cris de joie et de *vive le Roi!*

Les Russes sont à Malte, je ne doute pas du regret qu'ils éprouveront de ne s'être pas trouvés à cette affaire. L'amiral Heyden m'avait depuis long-tems offert d'être à ma disposition.

Nos travaux sont considérables, et il en reste encore beaucoup à faire; mais j'espère bien célébrer la fête du roi par la soumission du château de Morée.

Les fièvres continuent à attaquer un assez grand nombre de soldats. J'ai le regret d'ajouter que les convalescences sont très-lentes, et je crains que la saison des pluies qui va commencer ne soit pas favorable au prompt rétablissement de nos malades. Les troupes du génie ont particulièrement souffert; leurs pertes même sont hors de toute proportion avec celles des autres corps. On attribue ce malheureux état des choses aux pénibles travaux qu'elles ont exécutés avec leur zèle et leur intelligence ordinaire. Les quatre compagnies des sapeurs n'offrent pas dans ce moment plus de 200 hommes en état de marcher.

Le lieutenant-général marquis MAISON.

Du camp, devant le château de Morée, le 31 octobre 1828.

Monseigneur,

Ma lettre du 28, que les vents contraires ont empêché de partir avant celle-ci, fait connaître à Votre Excellence l'état des choses devant le château de Morée; on a continué sans relâche et avec un zèle et une ardeur que je ne saurais trop louer, les travaux que j'avais ordonnés, et hier 30, les batteries de brèche et celles qui étaient destinées à prendre de flanc les ouvrages ou combattre leurs crêtes, étant achevées, j'ai fait ouvrir le feu à six heures du matin; l'effet en a été prompt et terrible, en quatre heures une brèche assez large était faite, et l'ennemi n'osait plus paraître sur les remparts; je fis ralentir le feu de toutes les batteries excepté de celle de brèche qui fut continué avec violence. On aurait pu donner l'assaut dès ce moment; j'attendais toutefois que le canon eût achevé d'élargir la brèche, lorsqu'un parlementaire sortit de la place, où peu après le drapeau blanc fut arboré en signe de paix. Je déclarai au parlementaire qui demandait à traiter de la reddition, que je n'accorderais pas de capitulation à des gens qui en avaient déjà violé une; qu'ils se mettraient à ma discrétion, ou que je les passerais tous au fil de l'épée avant deux heures; qu'au reste, je leur donnais une demi-heure pour m'ouvrir les portes et paraître devant moi sans armes. Ils se sont soumis sur-le-champ, en disant que puisqu'ils se trouvaient devant un représentant du puissant roi de France, ils se remettaient en ses mains et à sa merci.

Deux compagnies du 16e, de la brigade Higonet, et une du 42e, de la brigade Schneider, prirent possession de la porte. La remise des armes, parmi lesquelles se trouvaient quelques sabres et yatagans assez beaux, coûta beaucoup aux Turcs; mais je voulais les punir de leur résistance à la capitulation de Patras, et je fus inflexible. J'ai distribué les armes aux officiers supérieurs des différens corps, à l'artillerie et aux officiers supérieurs des marines française et anglaise.

Les cinq batteries avaient reçu des noms, celles de brèche furent nommées, la première, celle de Charles X; la deuxième, batterie de Georges IV; les trois autres, batteries du Dauphin, du duc de Bordeaux et de la Marine. Les Anglais qui servaient quatre pièces, les officiers de la frégate *la Blonde* et ceux de la bombarde *l'Etna*, ont été extrêmement sensibles à l'attention que nous avions eue de donner le nom de leur roi à une de nos batteries; nous le leur devions pour le zèle et la franchise avec lesquels ils se sont conduits en toute occasion. Je ne puis surtout trop faire l'éloge de M. le lieutenant Luckraft; c'est un ancien et bien digne officier, qui a dirigé la batterie pendant tout le siége, avec une grande habileté. Le commandant de la bombarde nous a aussi été très-utile; on a compté 23 bombes de suite jetées par lui dans le fort.

Si je devais citer tous les officiers qui se sont montrés ardens et zélés pour le service du roi, il me faudrait nommer tous ceux qui ont pris part à cette action; cependant je ne dois pas omettre de nommer le général Schneider, qui a commandé l'attaque de la place, les généraux Higonet et Durrieu; le colonel Lahitte, malade de la fièvre, n'a pu être retenu à bord du *Breslaw*, il était partout le jour de l'attaque; le lieutenant-colonel Audoy, commandant le génie, qui s'est montré infatigable et habile; le chef de bataillon d'artillerie Hamari, qui, en qualité de chef d'état-major de l'artillerie, a remplacé momentanément le colonel Lahitte. L'artillerie et le génie se sont montrés ce qu'ils sont partout, braves, infatigables et habiles. Nos jeunes soldats brûlaient d'envie de monter à l'assaut. Toutes les troupes ont salué des cris de *vive le roi!* le drapeau blanc que l'ennemi arbora pour demande à capituler.

Les Turcs ont éprouvé une profonde impression de l'effet de notre artillerie: ils ne pouvaient se persuader qu'en si peu de tems nous eussions ruiné des défenses derrière lesquelles ils se croyaient pour long-tems en sûreté. Le nombre des pièces, mortiers et obusiers, tant anglais que français, employés, était de 38, dont deux de la bombarde *l'Etna*.

J'ai écrit ce matin, de concert avec M. l'amiral de Rigny, à Ibrahim, pacha de Lépante, une note explicative pour lui donner de nouvelles assurances des bons sentimens des alliés pour la Porte et de notre désir de maintenir la bonne intelligence.

J'adresse à V. Exc. des états de demande pour les corps de toutes armes, ainsi qu'un état spécial pour les généraux, officiers d'état-major et chefs de corps; je les recommande vivement à son attention, en la priant de les appuyer près de M. le Dauphin.

On ne m'a pas encore adressé le relevé des officiers et soldats tués ou blessés. Je ne crois cependant pas qu'ils se montent à plus de 25, parmi lesquels l'artillerie en a une dixaine. J'appelle les bontés particulières du roi sur le capitaine Duhamel, de l'artillerie, qui a été grièvement blessé.

J'envoie à Votre Excellence les drapeaux dont se servaient diverses portions des corps turcs de la garnison. J'ai fait arborer les pavillons des puissances alliées sur le château de Morée comme sur les autres places.

Je lui adresse également un croquis des batteries et de la place, levé rapidement: plus tard, elle aura le journal du siége et un plan détaillé des travaux.

Agréez, etc.

Le lieutenant-général, marquis MAISON.

ANNONCES.

LIBRAIRIE DE Mme S. DURVAL,

Place et rue des Célestins.

Mémoires, Correspondance et Opuscules inédits, de Paul-Louis COURRIER, 2 vol. in-8°.

Mémoires de Vidocq, chef de la police de sûreté jusqu'à 1827, 2 vol. in-8°.

Histoire de la Révolution française, par A. THIERS, 10 vol. in-8°.

Histoire de France, depuis le règne de Louis XVI jusqu'à l'année 1825, par l'abbé de MONTGAILLARD, 9 vol. in-8°.

Napoléon en Egypte; poëme par MM. BARTHÉLEMY et MÉRY, 1 vol. in-8°. (646)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

De deux maisons réunies en une seule, et d'un espace de terrain propre à bâtir, le tout situé à Lyon, à l'angle de la rue Traversière ou de Flesselles et du prolongement de la rue Tholozan, appartenant au sieur Anthelme Ginod.

Par procès-verbal de l'huissier Viallon du vingt-huit août dix-huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Evesque, adjoint au maire de la ville de Lyon, et par M. Bonjour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de ladite ville, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré le lendemain, vingt-neuf août par M. Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes; transcrit ledit jour vingt-neuf août au bureau des hypothèques de Lyon; volume 15, n° 32, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal civil de ladite ville, le cinq septembre de ladite année, cahier 35, n° 1er; et à la requête du sieur Jean Callet, rentier, demeurant à Lyon, rue Raisin, n° 7, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-François Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue du Bœuf, n° 28; il a été procédé au préjudice du sieur Anthelme Ginod, ci-devant charpentier, et actuellement cafetier, demeurant à Lyon, à l'angle du prolongement de la rue Tholozan et de la rue Traversière ou de Flesselles, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, situés à Lyon, département du Rhône, deuxième arrondissement communal dudit département, dans le ressort de la justice de paix du quatrième arrondissement dudit Lyon, rue Traversière ou de Flesselles et dans le prolongement de la rue Tholozan.

Désignation des immeubles saisis.

Ils consistent 1° en deux maisons réunies en une seule, n'ayant qu'une même allée, avec une cour qui éclaire l'escalier, composées de rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus, situées à Lyon, à l'angle de la rue Traversière ou de Flesselles et du prolongement de la rue Tholozan, jusqu'au clos des Chartreux. L'angle nord-est de cet immeuble est en face de la rue Tholozan et s'aperçoit de l'extrémité de cette rue en venant de la côte des Carmélites. Cette maison, qui ne porte aucun numéro, est construite en pierre; néanmoins une partie du mur de clôture du côté du midi paraît être en pisé.

Elle est percée de cent vingt-une ouvertures, savoir : cent une sur la rue Traversière ou de Flesselles et sur le prolongement de la rue Tholozan, et vingt sur la cour.

2° En un espace de terrain propre à bâtir, d'une contenance d'environ trois cents mètres carrés, situé à Lyon, susdite rue, Traversière ou de Flesselles, et joignant au nord la maison précédemment décrite; ce terrain est clos au midi par un mur qui le sépare de celui du sieur Blanc, et à l'est, par des planches qui le séparent de la rue Traversière.

La vente desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place Saint Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi dix-huit octobre mil huit cent vingt huit, depuis huit heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La deuxième et la troisième publications dudit cahier des charges ont eu lieu les huit et vingt deux novembre mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi six décembre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La mise à prix offerte par le poursuivant est de la somme de soixante-dix mille francs.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, à Me Berthon-Lagardière, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 28. (637)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'un immeuble appartenant au sieur Pierre Viornery, plâtrier, et à Catherine Chandeler, son épouse, demeurant à Lyon, rue Rolland, n° 1, situé sur la commune de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de Lyon, quatrième arrondissement des justices de paix de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur César Duclos, marchand de Plâtre, demeurant en la commune de Tassin, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-François Pignard, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 53;

Contre ledit sieur Pierre Viornery et Catherine Chandeler, son épouse;

Et contre le sieur Laffitte, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Juiverie, en qualité de Syndic provisoire nommé à la faillite dudit Pierre Viornery;

Par procès-verbal de l'huissier Thimonnier fils, du six août mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Burdin, adjoint au maire de la commune de la Croix-Rousse, et par M. Bonjour, greffier du juge de paix du quatrième arrondissement de Lyon, qui ont reçu chacun une copie et visé l'original dudit procès-verbal, qui a été enregistré à Lyon, le huit du même mois, par Guillot, qui a perçu les droits; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le onze août mil huit cent vingt-huit, volume 15, n° 28; et transcrit au greffe du tribunal civil de Lyon, le
registre 34, n° 31;

Il a été procédé, à la requête du sieur César Duclos, au préjudice desdits mariés Viornery et Chandeler, à la saisie réelle d'un immeuble appartenant à ces derniers.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Il est situé en la commune de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de Lyon, quatrième arrondissement des justices de paix de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, sur l'ancien jeu de Mail, près des Remparts de Lyon, et se compose d'un espace de terrain propre à bâtir, de la contenue superficielle d'environ cent septante-trois mètres cinquante centimètres carrés (soit quatorze cent dix pieds de ville carrés), confiné au midi par l'ancien jeu de Mail, sur une étendue de six mètres trois cent soixante-quatre millimètres; au soir, déclinant à midi, par l'ancien jeu de Mail, sur une étendue de onze mètres quarante-cinq millimètres; au nord, déclinant à l'occident, par la maison des sieurs Naubon, Savoie et Blanc; à l'orient, par la maison cour ou jardin du sieur Mercier, appelée Petit-Palais, un mur de clôture entre deux.

L'immeuble susdésigné est possédé par lesdits mariés Viornery et Chandeler, et avait été acquis par ledit sieur Viornery de MM. Dugueyt et Pitrat, suivant contrat reçu Me Ducruet et son collègue, notaires à Lyon, le vingt août mil huit cent vingt-quatre.

Il sera procédé à la vente par expropriation de l'immeuble sus-désigné, pardevant le tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, en son audience des criées, après l'observation de toutes les formalités prescrites par la loi, et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe dudit tribunal.

La première publication du cahier des charges sera faite le samedi vingt-cinq octobre mil huit cent vingt-huit, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, pardevant ledit tribunal, en l'audience des criées, au palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrières, place St-Jean, à Lyon.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le samedi vingt-cinq octobre mil huit cent vingt-huit, en l'audience des criées dudit tribunal; la seconde le huit novembre, et la troisième le vingt-deux dudit mois de la même année.

L'adjudication préparatoire a été renvoyée et aura lieu le samedi six décembre mil huit cent vingt-huit, en l'audience des criées dudit tribunal, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La mise à prix offerte par le poursuivant est de 300 fr.

PIGNARD.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués près ledit tribunal.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, au greffe du tribunal civil de Lyon, et à Me Pignard, avoué du poursuivant. (645)

Lundi prochain, vingt-quatre novembre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, sise en la commune de Vaise, il sera procédé à la vente au comptant de divers effets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, horloge, poêle fonte, vaisselle, lits, etc.

CORTIER. (643)

ANNONCES DIVERSES.

Mardi prochain vingt-cinq du courant, à dix heures du matin, et le lendemain à la même heure, il sera procédé en l'étude de Me Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n° 37, à l'adjudication de deux maisons situées à la Guillotière, l'une avec jardin, rue d'Ossaris, n° 22, et l'autre rue des Hiroudelles, n° 4, produisant, la première, 2,000 fr. et la seconde, 1,400 fr. de revenu net. Me Pré fournira tous les renseignemens qui pourront être demandés; il est d'ailleurs autorisé à traiter de suite, s'il est fait des offres suffisantes. (640)

VENTE APRÈS DÉCÈS,

Du mobilier de M. le baron de la Borde, rue Sala, n° 34.

Mardi vingt-cinq novembre mil huit cent vingt-huit, et jours suivans, à neuf heures du matin, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil, séant à Lyon, en due forme, et à la réquisition de Mme Marie-Adélaïde Ters, baronne de la Borde, veuve de M. Charles-François Rottier, baron de la Borde, qui était colonel d'état-major de la dix-neuvième division militaire, commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et chevalier des ordres royaux et militaires de St-Louis et de St-Henri, de Saxe, il sera procédé, rue Sala, n° 34, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux encheres et en détail d'un mobilier dépendant de la succession bénéficiaire dudit feu M. le baron de la Borde.

Les objets à vendre sont de formes modernes, d'un fort bon goût et dans le meilleur état; ils se composent notamment d'un beau meuble de salon en acajou, foncé en crin et recouvert en gourgouran citron avec housses, fauteuils de chambre, bergères aussi en acajou et recouvertes en soie, également garnis de housses, une belle table à thé, une console, tables de nuit, tables de jeu, bois de lit à deux dossiers et à bateau, commode, secrétaire, le tout tant en acajou qu'en noyer, une table à manger en noyer, à coulisses et roulettes en cuivre, pour environ vingt couverts, des chaises fines et communes, des banquettes en bois et paille, bois de lits de domestiques, matelas de lits de maître et autres, traversins, couvertures en laine et en coton, une selle et une bride, diverses autres tables dont une pliante, porcelaine, cristaux, vaisselle, verroterie, lampe astrale, flambeaux, glaces, bâtons dorés et tringles pour croisées, une belle garde-robe et un placard en noyer, un autre placard en sapin, batterie de cuisine, vaisselle, cuivrerie, vin rouge et blanc en bouteilles et en fût, planches percées, paniers à bouteilles et autres objets.

Cette vente sera faite au comptant. (636)

A VENDRE.

A vendre pour cause de départ.

Un fonds de pensionnat de demoiselles, situé dans une très-jolie position de la ville.

—Un fonds d'épicerie, très-bien achalandé, à vendre pour le prix de 2,000 fr.; le loyer, de 600 fr., est assuré pour six années.

— Un fonds de cabaret bien achalandé, à vendre pour la somme de 2,200 fr. le loyer, de 700 fr., est assuré pour sept années.

A vendre pour cause de départ.

Un ancien fonds de restaurat, très-bien achalandé, et des mieux situés, à des conditions avantageuses. On donnera facilités pour les payemens.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et Ce, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au premier. (638)

On offre à quelqu'un qui voudrait se mettre dans ses meubles, un lit à deux dossiers, table de nuit, bureau et commode avec dessus de marbre; le tout en beau noyer.

S'adresser à M. Bremond, herboriste, place des Carmes, n° 5. (641)

A LOUER.

A louer de suite.

Un appartement de 4 pièces, place Bellecour, façade du Rhône, n° 8, au 3me. Prix : 400 fr.

S'adresser au portier. (630)

AVIS.

M. Noilly, nouveau propriétaire du café d'*Idalie*, en face du pont Morand, fabrique du chocolat en première qualité et de différens prix; il tient aussi un assortiment de vins fins et liqueurs de son ancien commerce. Le dépôt de glace de Savoie est toujours chez lui. (635)

L'ART DE MONTER A CHEVAL.

Cet exercice est si beau et si noble qu'il est très-difficile d'en déduire l'excellence. Si cet art doit son invention et son progrès à l'Italie, cet à la France qu'il doit sa perfection. Quand on veut jouir de l'art de monter à cheval, ce n'est ni le printems, ni l'été que l'on doit choisir pour apprendre, c'est l'automne et l'hiver.

Pour professer cet art, il faut l'avoir appris par théorie et pratique pour bien le connaître et savoir le raisonner; sans cela, les élèves ne montent à cheval que machinalement. Pour vous en convaincre, allez trouver M. Gay, capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion-d'Honneur et professeur d'équitation, lequel a établi provisoirement son école d'équitation au Cirque-Olympique, aux Brotteaux; la rapidité avec laquelle il forme les élèves, lui attire toute confiance. (639)

M. BACHELARD, traiteur à Vaize, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'embellir son établissement d'une superbe salle de 300 couverts; il espère que les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, verront dans cet embellissement une nouvelle preuve de son désir de leur être agréable. (446—2)

Le sieur Auguste, physicien autorisé de la Maison du Roi, le même qui a donné une représentation sur le théâtre de la place Louis-le-Grand, à l'occasion de la St-Charles, a l'honneur de prévenir le public que sa demeure est toujours rue Raisin, n° 12, hôtel du Cheval-Blanc. Il continue de se rendre, soit à la ville soit à la campagne, chez les personnes qui veulent bien l'honorer de leur confiance, pour donner des soirées récréatives et amusantes. Les suffrages qu'il a obtenus jusqu'à ce jour, tant par son talent que par la beauté de ses instrumens de physique, lui font espérer que le public daignera l'honorer de sa confiance. *Affranchir.* (644)

AVIS AU COMMERCE.

Le paquebot le *Charlemagne*, capitaine Robinson, partira du Hâvre pour New-Yorck le 1er décembre fixe; le capitaine ne recevra aucune marchandise passé le 29 novembre. (642)

C'est au 1er étage, du côté de la rue de l'Hôpital; dans la galerie de l'Argue, qu'est le cabinet littéraire le mieux fourni de l'Europe, en journaux de médecine, de chimie, de jurisprudence, des arts industriels et de littérature. Les nombreux lecteurs trouvent dans cet utile et unique établissement tous les agrémens d'un cercle de société, les jeux de billard, de dames, d'échecs, de domino, de trie-trac, etc., ainsi que tous les raffraichissemens désirables. (587—3)

AVIS AU PUBLIC.

A vendre, une douzaine de Tableaux de bons maîtres, une Encyclopédie en 39 volumes, un Antique en bronze. Le tout sera visible dimanche prochain, à la petite rue Pizay, n° 4, au 2me, où l'on pourra traiter du prix. (628—2)

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

LE ROMAN D'UNE HEURE, comédie. — FIORELLA, opéra. — LE CARNAVAL DE VENISE, ballet.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

LA FAMILLE DANGLADE, mélodrame. — LE BOURGEOIS DE PARIS, vaudeville. — LE REMPLAÇANT, mélodrame.

BOURSE DU 20.

Cinq p. 0/0 consol. jouis. du 22 s. 1828. 106f 40 35.
Trois p. 0/0, jouis, du 22 jui 1828. 75f 74f 90 95.
Actions de la Banque de France, jouissance de janvier 1827. 1847f 50.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 80f 15 20.
Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 43/59, jouis. de janvier 1828.
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jouis. de nov.
Empr. royald'Espagne, 1823. Jouis. de janv. 1828. 79 7/8 3/4.
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jouis. de janv. 51 50 3/4 53 51 3/4 52 3/8 52 1/2 1/4 50 7/8 51 52 1/2.
Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Id. Rothschild.
Emp. d'Haïti rembours. par 25. ème. Jou. de juil. 1828. 657f 50.

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*